

1 *L'article 3 du Règlement du Nouveau-Brunswick 2012-103 pris en vertu de la Loi sur les petites créances est modifié par la suppression de « 12 500 \$ » et son remplacement par « 20 000 \$ ».*

2 *L'alinéa 4(3)e) du Règlement est modifié par la suppression de « 12 500 \$ » et son remplacement par « 20 000 \$ ».*

3 *Le paragraphe 5(2) du Règlement est modifié*

a) à l'alinéa a), par la suppression de « 12 500 \$ » et son remplacement par « 20 000 \$ »;

b) à l'alinéa b), par la suppression de « 12 500 \$ » et son remplacement par « 20 000 \$ »;

c) à l'alinéa c), par la suppression de « 12 500 \$ » et son remplacement par « 20 000 \$ ».

4 *L'alinéa 8(2)e) du Règlement est modifié par la suppression de « 12 500 \$ » et son remplacement par « 20 000 \$ ».*

5 Le paragraphe 10(3) du Règlement est modifié

a) à l'alinéa a), par la suppression de « 12 500 \$ » et son remplacement par « 20 000 \$ »;

b) à l'alinéa b), par la suppression de « 12 500 \$ » et son remplacement par « 20 000 \$ »;

c) à l'alinéa c), par la suppression de « 12 500 \$ » et son remplacement par « 20 000 \$ ».

6 La formule 1 du Règlement est modifiée par l'abrogation de la partie C et son remplacement par ce qui suit :

Remplissez la présente partie, si :

- vous avez formé une demande à la partie A et le montant réclamé dépasse 20 000 \$;

ou

- vous avez formé une demande aux parties A et B et la valeur combinée du montant réclamé à la partie A et des biens personnels réclamés à la partie B dépasse 20 000 \$.

Le montant global réclamé dépasse 20 000 \$ et le ou les demandeurs renoncent à la somme de _____ \$ de la demande formée à la partie A.

7 La formule 2 du Règlement est modifiée par l'abrogation de la section 3 et son remplacement par ce qui suit :

Remplissez la présente section, si :

- *vous avez formé une demande reconventionnelle à la section 1 et le montant réclamé dépasse 20 000 \$;*

ou

- *vous avez formé une demande reconventionnelle aux sections 1 et 2 et la valeur combinée du montant réclamé à la section 1 et des biens personnels réclamés à la section 2 dépasse 20 000 \$.*

Le montant global réclamé dépasse 20 000 \$ et le défendeur renonce à la somme de _____ \$ de la demande formée à la section 1.

8 *Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2018.*